question UIT-R 236/4

Critères de brouillage applicables au service fixe
par satellite et méthodes de calcul associées

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que le Bureau des radiocommunications (BR), dans le cadre des tâches qui lui sont assignées au titre des Articles **9** et **11** du Règlement des radiocommunications (RR), est appelé à calculer les brouillages potentiels entre des réseaux de tous types dans le service fixe par satellite (SFS) et de comparer les résultats de ces calculs avec les critères appropriés;

*b)* que le BR a demandé à la Commission d'études 4 des radiocommunications de lui indiquer les méthodes à employer pour le calcul des brouillages dans le service fixe par satellite (SFS) et de lui indiquer aussi les critères à utiliser pour les comparaisons;

*c)* qu'une demande analogue a été formulée par le BR au Groupe de travail 4-9S concernant les brouillages entre les réseaux du SFS et les réseaux du service fixe;

*d)* qu'il serait pratique pour le BR de disposer d'un unique document spécifiant, sous forme concise et utilisable, les méthodes de calcul et les critères applicables à toutes les combinaisons de types de porteuses brouilleuses et brouillées;

*e)* que les méthodes de calcul et les critères de brouillage figurant actuellement dans les Recommandations de l'UIT-R sont spécifiés pour la plupart des combinaisons de types de porteuses du SFS mais pas pour la totalité des combinaisons possibles;

*f)* que la plupart, mais non la totalité, des critères et des méthodes de calcul des brouillages applicables au SFS sont actuellement résumés dans la Recommandation UIT-R S.741;

*g)* que la Recommandation UIT-R S.1150 donne des indications sur les cas où l'on peut considérer que la probabilité de brouillage préjudiciable entre porteuses du SFS est négligeable,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels sont les types de porteuses brouilleuses et brouillées du SFS qui font l'objet de textes de l'UIT‑R sur les critères de brouillage et les calculs associés mais qui ne sont pas inclus dans la Recommandation UIT-R S.741?

2 Dans quelle mesure la Recommandation UIT-R S.741 présente-t-elle les méthodes de calcul et les critères de brouillages applicables au SFS décrits dans d'autres textes de la Commission d'études 4 sans qu'il soit nécessaire de se reporter à ces textes?

3 Quelles sont les combinaisons de types de porteuses brouilleuses et brouillées du SFS qui ne sont pas couvertes par des textes de la Commission d'études 4 décrivant les méthodes de calcul et/ou les critères de brouillages, et quels sont les critères et méthodes de calcul applicables à ces combinaisons?

4 Quels doivent être la structure et le statut d'un document unique, spécialement conçu pour l'exécution des tâches assignées au BR au titre des Articles **9** et **11** du RR et qui contiendrait les réponses au point 3 sous *décide*?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient conduire à:

a) une mise à jour des points 1 et 2 du *décide* de la Recommandation UIT-R S.741; et

1. des réponses aux Questions visées aux points 3 et 4 du *décide* au fur et à mesure de l'élaboration de nouveaux critères et de nouvelles méthodes de calcul dans le cadre des travaux de la Commission d'études 4;

2 que les études susmentionnées devraient être achevées d’ici à 2027.

Catégorie: S2